



LONGUE MALADIE

Quand est-on déclaré en longue maladie?

Vous êtes déclaré en longue maladie si une même affection (hors accident du travail et maladie professionnelle) entraîne un arrêt de travail de **365 jours sur une période de 15 mois**. Ce délai peut être raccourci sur décision du médecin-conseil.

Qui déclare la longue maladie?

Le médecin-conseil local, en accord avec le médecin-conseil régional.

Notification

Le médecin-conseil informe votre médecin traitant et votre employeur. Ce dernier vous adresse ensuite une notification précisant :

- Le décompte des jours d'arrêt de travail, la date de début de la longue maladie. Les affections courantes peuvent être intégrées rétroactivement dans la longue maladie, sous réserve du respect des conditions médicales et administratives.
- La date prévisionnelle, si non reprise de l'activité professionnelle, de passage en invalidité.

Quels sont vos recours en cas de contestation?

Si vous souhaitez contester votre placement en longue maladie, vous pouvez :

- **Saisir la Commission de Recours Amiable (CRA)** dans un délai de **deux mois** après réception de la notification. Cette commission (composée de représentants des employeurs et du personnel) peut statuer, entre autres, sur :
 - Le respect du processus,
 - Les dates de début ou de fin de la longue maladie,
 - Une éventuelle absence d'information.
- **Saisir le Tribunal Judiciaire** de votre domicile si la CRA rejette votre demande ou si la contestation porte sur des aspects médicaux.

Quelle est la durée de la longue maladie?

Depuis le **1^{er} janvier 2018**, la durée maximale de la longue maladie est de **3 ans (soit 1095 jours cumulés)**.

Pendant cette période, des **contrôles médicaux réguliers** sont effectués par le médecin-conseil, au minimum **tous les 6 mois**.

Peut-on sortir de la longue maladie avant 3 ans ?

Oui, une reprise du travail est possible si votre état de santé le permet. Lors des contrôles médicaux, le médecin-conseil :

- Vérifie l'évolution de votre état,
- Peut proposer un retour progressif avec des mesures adaptées, comme un **mi-temps thérapeutique**.

Que se passe-t-il en cas de rechute après une reprise ?

Si vous êtes à nouveau arrêté pour la **même pathologie** dans l'année qui suit votre reprise (à temps plein ou partiel), cela est considéré comme une **rechute** de longue maladie.

Conséquences :

- Le médecin-conseil informe votre employeur,
- Vous recevez une nouvelle notification avec mise à jour du décompte,
- La durée totale de la longue maladie (1095 jours) inclut ces périodes de rechute.



Si la reprise du travail date de plus d'un an, **une nouvelle longue maladie** sera déclarée, avec un **nouveau point de départ**.

Quelle rémunération pendant la longue maladie ?

- **Maintien du salaire à 100 % pendant 3 ans maximum**, base de rémunération en temps plein même si vous étiez à temps partiel avant l'arrêt,
- **Maintien des allocations et avantages** (hors indemnités spécifiques liées à la fonction),
- **Cotisation retraite validée sur 4 trimestres par an**.

Les arrêts longue maladie ouvrent-ils droit aux congés ?

Oui.

Une dotation de congés est prévue en fonction de la durée et du type d'arrêt (continu ou discontinu).

Depuis le 24 avril 2024, une **nouvelle loi** permet d'attribuer des jours de congés supplémentaires en cas d'arrêt longue maladie.

Pour les salariés statutaires IEG, les dispositions de la loi viennent en sus des dispositions de la pers 281 de notre statut : 27 jours de dotation la première période de référence (pers 281) puis 20 jours pour les deux périodes suivantes.

**N'hésitez pas à contacter votre représentant FO
pour toutes questions.**